

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Madame GABRIEL Mélanie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame KHEDDAR Haiate.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur DENIZOT Gabriel.
Monsieur FAISY Fabien donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.
Madame KHEDDAR Haiate donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.

Madame SIGNORET Edwige est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-077 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU SERVICE CULTUREL ENTRE LA VILLE DE BRIARE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE POUR LA GESTION D'UNE MICRO-FOLIE.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCBLP n° 2024-155 du 25 juin 2024 approuvant le plan de financement de la Micro-folie et les engagements financiers en investissement et en fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la CCBLP en date du 16 septembre 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant que la Ville de Briare et la Communauté de communes Berry Loire Puisaye (CCBLP) portent conjointement un projet de Micro-folie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que l'ouverture d'une micro-folie a été prévue le 17 septembre 2025 au château de Trousse Barrière ;

Considérant que cet établissement a vocation à rayonner et sera accessible notamment aux scolaires de l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle la Ville et la CCBLP se sont entendues sur le partage des frais liés à la Micro-folie en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que l'ouverture d'une micro-folie a été prévue le 17 septembre 2025 au château de Trousse Barrière ;

Considérant que le Conseil communautaire a validé le principe de co-financer le poste de médiateur culturel à hauteur de 75% ;

Considérant que la Ville de Briare a procédé au recrutement de ce médiateur culturel qui a pris ses fonctions le 15 juillet ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'une partie du service culturel de la Ville de Briare au profit de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, pour la gestion du dispositif Micro-Folie.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

Le 06 octobre 2025

La Secrétaire de séance,



Edwige SIGNORET

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET